



**DELIBERATION N°2025/19**

Nombre d'élus en exercice : 11 Nombre d'élus présents : 6 Nombre d'élus ayant pris part au vote : 6
---

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 15h00 en séance ordinaire au CCAS de LANNEMEZAN, 308 rue Alsace Lorraine 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Françoise PIQUE.

**Présents** : Mmes, MM BACQUE, ORTE, PELLISSIER, PIQUE, DA BENTA, MONEGO

**Absents excusés** : Mmes, Mr, MEJAMOLLE, NOGUES, ROUILLON, SENTAGNE, PLANO

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel PELLICER

**OBJET** : Contrat d'assurances des risques statutaires 2026-2029

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion et pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée ;

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de charger le Centre de gestion :

Accusé de réception en préfecture 065-266501113-20250331-2025-19-DE Date de télétransmission : 03/04/2025 Date de réception préfecture : 03/04/2025
--

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Vice-Présidente entendue entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

de charger le Centre de gestion du lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,

Affiché le :



**FRANCOISE PIQUE**  
**VICE-PRESIDENTE DU CCAS**  
**ADJOINTE AU MAIRE**  
**LANNEMEZAN**

Accusé de réception en préfecture  
065-266501113-20250331-2025-19-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025